Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_35_2_FEU_S-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 35 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Aménagement sortie Champey côté Saulnot
Mise en place 4 feux

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis concernant l'aménagement du carrefour d'accès au CD9 du lotissement « Aux Ecourts Cheveux » afin que celui-ci soit sécurisé et qu'il contribue au ralentissement de la circulation dans ce secteur de la commune où compte tenu des nouvelles habitations en construction le risque d'accidents se trouve accru (population jeune, enfants …).

La solution retenue étant 4 feux tricolores dont 2 avec radars pour limiter la vitesse sur la départementale.

Après avoir étudié les devis des sociétés : Baumgartner de Châtenois les Forges et Haefeli de Lure, celles-ci répondant identiquement aux demandes de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'offre de Haefeli moins disante pour un montant de 30 033 € HT.

- Sollicite pour cette opération l'aide de l'État et du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour les équipements de sécurité.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_36_2_FEU_H-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 36 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Aménagement sortie Champey, côté Héricourt Mise en place feu récompense

VOTE :
à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis concernant l'installation d'un feu récompense qui sera situé à la hauteur du parking camions pour réduire la vitesse des véhicules sur le CD9 à l'entrée du village côté Héricourt.

Après avoir étudié les devis des sociétés : Baumgartner de Châtenois les Forges et Haefeli de Lure, celles-ci répondant identiquement aux demandes de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la société Haefeli, moins disante pour une somme de 10 490 € HT avec une alimentation aérienne depuis l'armoire d'éclairage électrique.

- Sollicite pour cette opération d'amélioration de la sécurité routière l'aide de l'état et du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour les équipements de sécurité.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_37_2_TEMPL-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 37 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Réparation partielle du toit du temple communal

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réparer le toit de la nef du temple communal, ceci plus spécialement au droit de certaines faîtières et aussi de procéder au remplacement des tuiles manquantes.

À cet effet, il présente un devis de l'entreprise Laurent d'Arcey qui propose de remédier au désordre du toit pour un montant de 1 098,94 € HT soit 1 318,73 € TTC.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier la réparation du toit du temple communal à l'entreprise Laurent d'Arcey pour la somme de 1 098,94 € HT soit 1 318,73 € TTC.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_38_2_SOL_E-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 38 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Remplacement du sol souple de l'aire de jeux à l'école

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des enseignants concernant l'état du sol amortissant de l'aire de jeux de la cour de récréation de la classe maternelle. Celui-ci se décolle sur tout son pourtour, ce qui représente un obstacle et peut occasionner des chutes.
Par ailleurs, ce sol qui a plus de 10 ans est en fin de vie car sa matière s'est altérée au fil du temps et n'a plus toute ses capacités d'amortissement en cas de chute.

À la suite, le Maire présente le devis de la société Récré Action, spécialisée dans l'aménagement et la maintenance d'aires de jeux pour un montant de 8 666,56 € HT soit 10 399,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société Récré Action de Serris en Seine et Marne, spécialisée dans l'aménagement et la maintenance d'aires de jeux pour un montant de 8 666,56 € HT soit 10 399,87 € TTC. Ce prix inclut la réalisation d'une longrine béton en périphérie de l'aire de jeux afin d'assurer l'accroche du nouveau sol souple.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_39_2_POMPE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 39 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Remplacement de 2 pompes et réparation tuyauterie station de pompage Bergerie

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire expose qu'une des deux pompes de la station de pompage de la Bergerie est hors service, irréparable et que de plus, le modèle n'est plus fabriqué.

Afin d'assurer la réparation, nous avons sollicité les sociétés suivantes :

- Maintenance Industrielle Saônoise de Esmoulières en Haute-Saône
- Engie Solutions Direction Bourgogne Franche-Comté d'Héricourt

La solution retenue dans les 2 cas prévoit le remplacement de toute la tuyauterie intérieure de la station et des 2 pompes qui seront d'architecture identique et de capacités similaires aux anciennes : (horizontales, puissance, débit et hauteur de réfoulement).

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre d'Engie Solutions, moins disante pou r la somme de 16 216,26 € HT.

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et de l'État pour cette remise à neuf de la station de pompage de la Bergerie

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_40_2_AVN1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 40 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Avenant N°1 marché captage des sources – La Feuillée

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations 2022_01 et 2022_36 sur la protection des captages et celle du 28 février 2018 par laquelle le cabinet Delplanque/Meunier d'Héricourt a été missionné pour l'ADP du projet.

À la suite, il présente compte tenu de l'avancement du chantier et des problèmes relatifs aux captages de la source Feuillée 1 et de la source Feuillée 2 l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet Delplanque/Meunier d'Héricourt qui s'élève à 2 940 € HT en plus-value pour la maîtrise d'œuvre, ce qui porte le montant du marché après l'avenant N°1 à 10 440 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cet avenant qui porte le marché de maîtrise d'œuvre à 10 440 € HT.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_41_2_SURPR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 41 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Installation d'un surpresseur pour le haut de la Grande Rue et habitations Habitat70

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1er septembre 2021 par laquelle il avait été décidé l'installation d'un surpresseur sur un terrain communal situé après le N°36 Grande Rue à l'emplacement d'une ancienne fontaine.

Ce surpresseur permettra d'améliorer la desserte en eau potable des habitations situées dans le haut de la Grande Rue ainsi que les futurs lots du lotissement d'Habitat 70 qui sont en cours de réalisation aux « Ecourts Cheveux ».

Ce devis s'élève pour la totalité de la prestation (hors raccordement électrique, pose d'un coffret S200 avec disjoncteur et compteur ainsi que l'autorisation du département pour couper la route lors de l'installation de la grue de levage) à 47 258 € HT.

À la suite, le Maire informe le Conseil Municipal que renseignements pris au Conseil Départemental, ce type d'installation qui contribue à l'amélioration de la desserte en eau potable peut bénéficier de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'installation d'un surpresseur pour le haut de la Grande Rue et le lotissement d'Habitat 70 « Aux Ecourts Cheveux ».
- Valide le devis établi par la société Monnier d'Argiésans pour 47 258 € HT.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental, de l'Agence de l'eau et de l'État pour le financement de cette installation qui contribuera à améliorer la desserte en eau potable de cette partie haute du village.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Le Maire
Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_42_2_AGORE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 42 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Projet AGORESPACE

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de la société Agorespace pour la réalisation d'un équipements multi-sports (type CytiStade) qui pourrait bénéficier de l'aide de l'État dans le cadre de la création d'équipements sportifs en milieu rural, ceci à l'occasion des jeux olympiques de 2024 qui se dérouleront en France à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de postuler à l'appel à projet de l'État pour la création d'équipements sportifs en milieu rural.

- Retient l'offre de AGORESPACE qui s'élève à 54 305 € HT à laquelle il faudra ajouter la préparation du terrain (terrassement, compactage et enrobé) pour une somme estimée à 15 000 € HT.

- Prévoit d'implanter cet équipement au stade à l'arrière du terrain de football.

- Sollicite l'aide de l'État et du Département pour cet équipement.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_43_CDD_TEC-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N°2023 – 43 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Contrat CDD au service technique

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour remplacer le personnel titulaire lors de ses congés ou éventuelles absences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au **grade d'adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du ***1er juillet 2023*** au ***30 juin 2024*** inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C.**
Cet agent assurera des fonctions d'agent communal technique à temps complet (35 h 00 minutes hebdomadaires).
La rémunération de l'agent sera basée sur l'échelon 1 du grade de recrutement sur la base de l'indice brut 397 indice majoré 361.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

À Champey, le 06 juin 2023,

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte [illegible] affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_44_2_APPRE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

2023 -44 - 2

Séance du 6 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Prolongement d'un an de l'accueil d'une apprentie « Secrétaire de mairie »

VOTE :

à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Vu le général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 juin 2023 ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_44_2_APPRE-DE

CONSIDÉRANT que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa fo
pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

CONSIDÉRANT qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au prolongement du contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide le prolongement du contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure pour l'année 2023 – 2024, du 01/09/2023 au 09/07/2024, le prolongement du contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Secrétariat de mairie	1	EAA option secrétaire de mairie	10 mois et 9 jours

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le maire ou son délégué à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti,
- Autorise le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de de formation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait le 6 juin 2023, à Champey

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Le Maire:
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_45_2_VTT-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 45 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Accord création piste élan pour VTT
Demande de l'élaboration de la concession à l'ONF

VOTE :

POUR : 11
ABSTENTION : 1

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'installation d'une piste d'élan pour exécuter des sauts acrobatiques en VTT en forêt communale relevant du régime forestier en limite des parcelles N°18 et 19. Parcelle cadastrale N°2152 assise sur le territoire communal de Champey, section A01, lieu-dit « Canton : bois de Champey ».

La demande émane de Mr CHRISTOPHE Pierre, demeurant 20 rue de la Goutte Morel à Champey 70400 – dit le pétitionnaire.

Après avoir entendu lecture de la demande et de l'avis de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide d'autoriser le pétitionnaire à construire en limite des parcelles N°18 et 19 de la forêt communale de Champey pour une durée de 3 années, autorisation renouvelable par tacite reconduction, commençant le 15 juin 2023 moyennant une redevance annuelle de 30 €.

- Demande à l'ONF d'établir aux frais de la commune la concession pour l'occupation et l'utilisation de cette piste de VTT sur terrain naturel pour entraînement de sauts acrobatiques en forêt communale de Champey suivant les conditions de durée et lieu stipulés dans la délibération.

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Le Maire

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_46_2_MOTIO-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 46 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT
LURE

CANTON
HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Motion contre la mise en place de consignes des bouteilles en plastiques

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal la motion contre la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.

Après avoir entendu l'exposé de cette motion, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la motion contre la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Le Maire

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_47_2_DMCHA-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 47 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Décision modificative N°1 budget chaufferie

VOTE :

à l'unanimité

Séance du 6 juin 2023

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget chaufferie pour insuffisance des intérêts d'emprunts au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget chaufferie comme suit :

Chapitre 011 article 61528 : - 775,71 €
Chapitre 66 article 66111 : + 775,71 €

Équilibre maintenu en fonctionnement pour 75 512,54 € et en investissement pour 695 082,67 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_48_2DMCO-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 48 - 2

Séance du 6 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Décision modificative N°1 budget commune

VOTE :

à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget commune parce qu'il manque des crédits pour le remboursement d'un emprunt qui a été oublié lors de l'établissement du budget.2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget commune comme suit :

Chapitre 022 article 022	: - 1 031,91 €
Chapitre 66 article 66111	: + 1 031,91 €
Chapitre 77 article 775	: - 100,00 €
Chapitre 77 article 7788	: + 100,00 €
Chapitre 16 article 1641	: - 8 954,85 €
Chapitre 16 article 165	: + 450,00 €
Chapitre 21 article 21534	: + 8 354,85 €
Chapitre 21 article 2183	: + 150,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_49_2DMLOT-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

N° 2023 – 49 - 2

Séance du 6 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :

Décision modificative N°1 budget Lotissement « Sous l'Étang »

VOTE :

à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut modifier les sections fonctionnement et investissement du budget lotissement **« Sous l'Étang »** pour payer les travaux de viabilisation primaires des lots ouverts à la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative au budget lotissement **« Sous l'Étang »** comme suit :

Chapitre 011 article 605 : + 20 000 €
Chapitre 023 article 023 : - 20 000 €
Chapitre 010 article 3555 : + 20 000 €
Chapitre 021 article 021 : - 20 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70400 (Hte-Saône)

Jean VALLEY

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 070-217001213-20230606-2023_50_2_RICHE-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMPEY

Séance du 6 juin 2023

N° 2023 – 50 - 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT LURE

CANTON HÉRICOURT-OUEST

Date de la convocation :

30/05/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Nombre de conseillers : 15
En exercice :15
Présents : 11

Objet :
Acquisition de 360m², parcelle ZD3 appartenant à Mr RICHE René

VOTE : à l'unanimité

L'an deux mil vingt trois et le six juin à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. VALLEY Jean, Maire.

Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – MM. HENRY – PRADA PRADA – Mme. RAIBER – Mr LEBOURG – Mr KUNTZ - Mme VUILLEMOT.

Absents : .MM THIEBAUD - HASENFRATZ – PERRIN - Mme NINI.

Procurations: Mr HASENFRATZ a donné procuration à Mr DUVERNOY

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire

Mr le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir déplacer le chemin de la Fontaine aux Capucins au droit du captage de la source Feuillée 1 de manière à pouvoir établir son périmètre de protection, la commune de Champey est dans l'obligation de faire l'acquisition du terrain nécessaire au déplacement du chemin sur la propriété ZD3 appartenant à Mr RICHE René. Il s'agit d'environ 360 m² de surface de ce terrain qui seraient nécessaires.
Pour ce type de terrain (agricole), la commune propose 3 000 € de l'ha soit:108 € pour les 360 m². La commune rétablira à ses frais la clôture du terrain (piquet et fil de fer barbelé).

Ces conditions sont acceptées par M, RICHE René de Champey pour la cession à la commune d'environ 360 m² de surface de la parcelle ZD3 pour déplacer le chemin de la Fontaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de ces 360m² appartenant à Mr RICHE René
- Valide les conditions soit : 108 € pour les 360 m² soit 3000 € l'ha,
- Supporte les charges relatives à cette transaction,
- La commune rétablira à ses frais la clôture de votre terrain (piquet et fil de fer barbelé)
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet,
- Confie au cabinet notaires FRITSCH/BOURDENET d'Héricourt la réalisation des Actes,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPEY 70800 (Hte-Saône)

Jean VALLEY